



Convention professionnelle

Entre les soussignées :

ORANGE TUNISIE SA, société anonyme au capital de 78 450 200 TND, immatriculée auprès du greffe du tribunal de première instance de Tunis sous le N° B2411262004, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000 , ayant son siège social à l'Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, représentée par son représentant légal dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-après par « **ORANGE** »,
D'une part

Et

Le conseil de l'ordre des médecins dentistes en Tunisie ayant son Siège Social 68 Av. Frahat Hached Tunis représenté par son Président Mr Chakib Ayed, titulaire de la CIN 01423397 délivrée le 21/10/2004 à Tunis

Dénommé ci-après par « **L'association** »
D'autre part

Ci-après individuellement dénommées une « Partie » et conjointement dénommées les « Parties ».

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'offrir des avantages exceptionnels aux adhérents ou/et membres de L'association, ci-après désigné « Convention professionnelle » portant sur les services et offres d'Orange tel que définis par les articles 4 et 5.

Article 2 – Durée

2.1 Durée de la présente Convention professionnelle

La présente Convention professionnelle est conclue pour une période ferme de 36 mois, commençant à courir à partir de la date de sa signature par les deux Parties, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

A l'issue de la période initiale ou de la période de renouvellement, chaque Partie se réserve le droit de résilier la présente Convention professionnelle moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la date de fin d'échéance à l'adresse de l'autre Partie telle que mentionnée ci-dessus.

2.2 Durée des contrats d'adhésion

2.2.1 Par dérogation aux Conditions Générales de vente entreprises ci-joint, la durée d'engagement des contrats d'adhésion est de 24 mois et commencera à courir à compter de la date de sa signature par l'adhérent.

A l'issue de cette période d'engagement, l'adhérent/le membre peut demander la résiliation de son contrat d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois avant la date prévue pour la résiliation.

Toutefois, toute réception de demande de résiliation ayant lieu au cours du mois N prendra effet le dernier jour du mois N+1

2.2.2 A la résiliation de la Convention professionnelle, Orange se réserve le droit de supprimer les avantages exceptionnels accordés aux adhérents/membres tel que prévus dans les articles 4 et 5 de la présente.

Article 3 – les bénéficiaires de la présente convention.

La qualité d'adhérent est matérialisée par une Carte d'adhésion à L'association, dont un Spécimen sera communiqué à Orange. Les membres présenteront pour chaque demande de prestation leur Carte d'adhésion pour justifier de leur adhésion.

Article 4 – Obligations d'Orange

Orange s'engage à accorder un budget annuel sponsoring au Partenaire. Ce budget sera calculé et mis à disposition à chaque date d'anniversaire de la présente et sera équivalent à la moyenne du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'ensemble des adhérents durant l'année précédent.

Ce budget sera plafonné à un montant annuel de 10 000 Kdt. Ce budget sera plafonné à un montant annuel de 10 000 Kdt. Orange s'engage à offrir aux membres de la présente convention l'accès à un service client gratuit et prioritaire afin de répondre efficacement à leurs demandes et réclamations dans les plus brefs délais. Ce service client est disponible 24h/24 et 7j/7

Article 5 Offres, conditions tarifaires et Services

Les offres mis à la disposition des adhérents de L'association font l'objet de l'annexe 1.

Orange s'engage à appliquer les conditions tarifaires et les avantages suivants :

Remise de 15% sur le montant des abonnements et des consommations mobile

Remise bas de facture supplémentaire selon des paliers de souscription aux offres mobiles régit par la présente offre.

- Cette remise sera ajustée trimestriellement et appliquée à tous les membres ayant souscrit au moins à une offre mobile post payé L'association
- Cette remise sera ajustée trimestriellement et appliquée à tous les membres ayant souscrit au moins à une offre mobile post payé ou forfait bloqué (annexe 1)
- Remise bas de facture supplémentaire de 3% pour les membres ayant opté pour le prélèvement automatique
- Gratuité des appels voix entre les membres de L'association Gratuité des appels voix entre le titulaire de la ligne mobile principale et les détenteurs des lignes Together Family fournit dans le pack post payé ou forfait bloqué selon le forfait choisit
- Tarifs préférentiels sur les offres 3G flybox et Clé 3 allant jusqu'à 35% de remise (voir tableau en annexe 1)

Toutes les remises évoquées ci-dessus n'incluent pas les consommations roaming. Les contrats mobiles ou 3G souscrits en dehors du cadre de cette convention et ayant un engagement en cours ne pourront pas bénéficier des avantages de la présente.

Article 6– Obligations de L'association

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer à Orange la liste des événements professionnels prévus sur l'année afin que cette dernière assure un point de contact physique avec les adhérents

Elle s'engage également à communiquer à Orange la liste des événements professionnels prévus sur l'année afin que cette dernière assure un point de contact physique avec les adhérents

L'ASSOCIATION est soumise également aux obligations suivantes :

- Diffuser les conditions de la présente Convention professionnelle à tous ses adhérents ou/et membre
- Héberger le logo Orange sur son site WEB officiel en tant que Partenaire.
- Accorder à Orange le droit d'être présente à tout événement professionnel (congrès, séminaires,...) qu'elle organise.

Article 7–Prise de commande et activation

Orange met à la disposition des membres du Partenaire son réseau de distribution propre ainsi que son réseau de franchisé pour la prise de commande et l'activation des offres et services mis à la disposition des adhérents.

Article 8– Facturation et paiement des factures

8.1- Facturation

Orange émettra des factures individuelles à chaque membre/adhérent du Partenaire ayant souscrit à un ou plusieurs services ou offres.

8.2 Paiement des factures

- Les membres du Partenaire peuvent régler leur facture auprès de tous les points de contact d'Orange à savoir :
 - Le site internet www.orange.tn
 - Les bureaux de poste
 - Les boutiques, les franchises ou les points de vente labélisés Orange dont la liste est disponible sur le site : www.orange.tn

Si les membres/adhérents du Partenaire optent pour le paiement via prélèvement bancaire, ils bénéficieront d'une remise bas de facture supplémentaire de 03 % sur le montant de leur facture mensuelle (hors roaming)**Article 9– Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses avenants, les Parties élisent domicile au lieu de leurs sièges sociaux figurant en tête de la présente Convention. Toute modification de l'adresse à laquelle chacune des Parties fait élection de domicile devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception afin de pouvoir lui être opposable

Article 10– Règlement des litiges

Tout litige découlant de l'interprétation des clauses de la présente convention, non réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis 1

Fait à Tunis le 07/07/2014

en quatre (4) exemplaires

Orange Tunisie	Le conseil national de l'ordre des medecins dentistes en Tunisie
Représenté par par le directeur commercial M Ahmed Ben Said	Représentée par le president Chakib ayed

el

Orange Tunisie
ORANGE TUNISIE
 Direction Commerciale Entreprises
 Centre Urbain Nord
 TUNIS 1003

Conseil de l'Ordre des Medecins Dentistes de Tunisie
**Conseil de l'Ordre des Medecins
 Dentistes de Tunisie**
 68, Av. Farhat Hached, Ecs. C 4eme Etage
 1000 TUNIS Tel: 71.353.638